



C.S. – 1.09

RAPPORT

**Autorisation d'utilisation des crédits
d'investissement avant le vote du BP 2007**

Présenté par Monsieur Emile GEHANT
Président

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2007, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 697 088 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2006 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

- 2031	frais d'études	42 500 €
- 2158	autres matériels et outillages	150 000 €
- 2183	matériel de bureau et informatique	2500 €
- 2313	immobilisations en cours – constructions	502 088 €

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée, par
extrait le 28 DEC. 2006 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 28 DEC. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président


Emile GEHANT